

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



ARRETE REG0751PR2026

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISoire DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE CHEMIN STEPHANE
A LA RAVINE DES CABRIS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2025, Affaire N°41/2001 portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH2026-1739 portant délégation de signature du Maire à Madame Magalie POTHIN Directrice générale adjointe des services ;

VU le Règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDÉRANT la demande de Mme Elodie LIBERT, demeurant au N° 29, rue Auguste Técher - 97432 RAVINE DES CABRIS, d'occuper le domaine public pour la pose d'un container dans le cadre d'un déménagement, sur le parking situé au niveau du giratoire du chemin Stéphane à la Ravine des Cabris, il y a lieu d'autoriser l'occupation provisoire du domaine public communal, **du 25 août 2026 au 28 août 2026.**

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Mme Elodie LIBERT est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :



Parking situé au niveau du giratoire du chemin Stéphane à la Ravine des Cabris

- du 25/08/2026 de 06h00 au 28/08/2026, à 18h00, pose d'un container sur le parking
 - Surface occupée en m² : 28 mètres

ARTICLE 2/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, Mme Elodie LIBERT doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **112 €**, pour une durée de 4 jours, à raison de 1 €/m²/jour.

Vous disposez de 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public pour procéder au règlement de votre autorisation soit :

1. En se déplaçant physiquement à la régie :

- au 15, rue Victor le Vigoureux - 97410 SAINT-PIERRE - Tél : 0262 96.66.80

- **Modes de règlement :**
- chèque libellé à "Trésor Public" ou "régisseur es qualité "
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

2. Ou à distance :

A privilégier : par virement bancaire vers le compte de la Régie DPODP

BIC : TRPUFRP1

IBAN : FR76 1007 1974 0000 0020 0066 258

Merci d'indiquer en zone objet/libellé les références suivantes :
N° d'arrêté (ex : ARRETE REGPR2026)

3. Possibilité : d'adresser un paiement par voie postale (chèque) à l'adresse suivante :

Service Règlementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard - BP 342 - 97448 SAINT PIERRE CEDEX

A défaut, un titre de recette sera émis auprès du comptable public pour recouvrer la redevance.

ARTICLE 3/L'intervenant est tenu de mettre en place un dispositif réfléchissant sur le container afin d'être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4/ Mme Elodie LIBERT est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'intervenant est tenu de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 6/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, Mme Elodie LIBERT est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

ARTICLE 7/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



ARTICLE 8/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard - BP 342 - 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon - 97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 9/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'intervenant sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 20 AOUT 2026

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services

Margale POTHIN

